



CREULLY SUR SEULLES

Nombre de Conseillers :

Elus :	40
Présents :	26
Absents :	14 dont 8 procurations
Votants :	34

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale de la commune déléguée de Saint Gabriel Brécy, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune nouvelle de Creully sur Seulles.

Présents : Thierry OZENNE, Maire. Franck DUROCHER, Jean-Paul BÉRON, Yves JULIEN, Maires délégués. Christine LEGUERN, Geneviève SIRISER, Virginie SARTORIO, Katia OMONT, Edmond GILOT, THOMAS Hubert, Cyrille MAUDUIT ; Maires-adjoint. Yves BERNARD, Alain COUZIN, Antoinette DUCLOS, Pascale DUCROCQ, Gérard GARIAN, Nathalie GAUTIER, Pierre FÉRAL, Jean LEFRANCOIS, Thierry LEROY, Géraldine MARIE, Nicole MICHEL, Françoise MORVAN, Geoffrey RENOUF, Patrick SENEAL, Claudine VANSTAEN.

Procurations : Jacky CARRÉ à Géraldine MARIE, Bernard LOUIS à Yves JULIEN, Patrick BARETTE à Jean-Paul BÉRON, Madeleine LAISNÉ à Claudine VANSTAEN, Yolande PICARD à Thierry OZENNE, Christelle LECOADOU à Nathalie GAUTIER, Régis LEFRANCOIS à Jean LEFRANCOIS, Dominique GILLES à Antoinette DUCLOS .

Absents : Mélanie BEKAERT, Laurence COLLET, Lydie ETIENNE, Mathilde FAUCHIER-DELAVIGNE, Alexandre RAY, Florent VAUVERT.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 6) Finances : régularisation des amortissements et décisions modificatives ;
- 7) Finances : subventions des voyages scolaires du collège de Creully sur Seulles ;
- 12) Biens mobiliers : acquisition de matériel à la CDC Seulles Terre et Mer ;
- 16) Organisme HLM « Les Foyers Normands » : Emprunts garantis

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité ces quatre ajouts.

1) Désignation du secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

2) Présentation de l'avocate : Maître Pauline DÉSSERT

Lors du précédent conseil municipal, Maître DÉSSERT a été nommé pour représenter la commune de Creully sur Seulles dans toutes les procédures et affaires courantes. Elle effectuera également les missions de conseils et d'assistance juridique dont la commune pourrait avoir besoin. La convention proposée par Maître DÉSSERT repose sur un contrat de 5 heures mensuelles à 150 €/h, jusqu'au 31 décembre 2018.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Maître Pauline DÉSSERT.

3) Compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2018 approuvé à l'unanimité

4) Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1er juillet 2018

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire composé de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel). Le RIFSEEP consiste à remplacer la plupart des primes et indemnités déjà existantes. (IAT, IFTS, IEMP...). L'IFSE est une indemnité versée mensuellement dont le montant individuel est établi selon trois critères (encadrement, technicité, sujétions particulières (exécution)). Le CIA, facultatif, est versé annuellement. Il est établi au regard de l'absentéisme des agents et de leur manière de servir, de l'engagement professionnel.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle. Il cessera d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Présentation effectuée par Gautier CHARDIN, stagiaire au service administratif – Voir tableau en annexe

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord sur la mise en place du RIFSEEP tel qu'il a été présenté, en deux parties, la première validant l'IFSE et la seconde le CIA. L'assemblée valide à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP au 1er juillet 2018.

5) Concours du receveur municipal : attribution d'une indemnité

Lors d'un renouvellement de conseil ou d'un changement de comptable public, une délibération doit être présentée à l'assemblée. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter le Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable et d'attribuer à monsieur Didier BAREY l'indemnité de conseil sur les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. L'assemblée accepte à l'unanimité d'attribuer l'Indemnité au comptable.

6) Finances : régularisation des amortissements et décisions modificatives

- **Budget principal Creully sur Seulles (00200) : amortissements et décision modificative n° 1**

Les amortissements des subventions versées (fonds de concours) n'ont pas été suivis au cours des dernières années, afin d'apurer la situation, et compte tenu des observations du trésorier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

a) d'amortir les subventions versées sur 5 années :

Article 2041511 : 44 460,38 € soit 5 X 8 892,07 €

Article 2041512 : 111 922,13 € soit 5 X 22 384,42 €

b) d'amortir exceptionnellement et en une seule fois en 2018, les subventions versées :

Article 2041581 : 4 333,80 €

c) d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
023	- 35 610,29 €	021	- 35 610,29 €
042-6811	+ 35 610,29 €	040-28041511	+ 8 892,07 €
		040-28041512	+ 22 384,42 €
		040-28041581	+ 4 333,80 €

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les amortissements et la décision modificative n° 1 du budget principal de Creully sur Seulles (00200).

• **Budget assainissement de Creully (00202) : amortissements et décision modificative n° 1**

Les amortissements des immobilisations et subventions reçues n'ont pas été suivis au cours des dernières années, afin d'apurer la situation, et compte tenu des observations du trésorier, Monsieur le Maire propose :

a) d'amortir les immobilisations :

Article 213 : 201 337,23 € - 48 494 € = Solde de 152 843,23 € à amortir sur 20 ans, soit 20 X 7 642,16 €

Article 2156 : 461 460,77 € - 206 937 € = Solde de 254 523,77 € à amortir sur 20 ans, soit 20 X 12 726 €

Article 2158 : 47 891 € sur 10 ans, soit 10 X 4 789 €

Article 218 : 64 636,69 € - 9 361,04 € = Solde de 55 275,65 € à amortir sur 10 ans, soit 10 X 5 527,65 €

b) d'amortir subventions reçues :

Article 131 : 35 764 € sur 10 ans, soit 10 X 3 756,40 €

c) d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
023	3 576,40 €	021	3 576,40 €
042-777	3 576,40 €	040-139	3 576,40 €

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les amortissements et la décision modificative n° 1 du budget assainissement de Creully (00202).

• **Budget assainissement Villiers le Sec (00206) : amortissements et décision modificative n° 1**

Les amortissements des subventions reçues n'ont pas été suivis au cours des dernières années, afin d'apurer la situation, et compte tenu des observations du trésorier, Monsieur le Maire propose :

a) d'amortir subventions reçues :

Article 131 : 415 755,82 € - 124 116 € = 291 639,82€ sur 20 ans, soit 20 X 14 581,99 €

c) d'effectuer la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
023	14 600 €	021	14 600 €
042-777	14 600 €	040-1391	14 600 €

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les amortissements et la décision modificative n° 1 du budget assainissement de Villiers le Sec (00206).

7) Finances : subventions des voyages scolaires du collège de Creully sur Seulles

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'acter le renouvellement des subventions des voyages scolaires du collège pour l'année scolaire écoulée 2017/2018. Le montant prévu au budget 2018 était de 1500 € (article 6713). Pour cette année, 9 demandes ont été recensées (355€).

Les modalités d'attribution restent relatives au coût du voyage, selon le tableau ci-dessous, la subvention est accordée sur demande écrite des familles.

Coût du voyage	Montant subvention
150 € à 250 €	25 €
251 € à 300 €	30 €
301 € à 350 €	35 €
+ 350 €	40 €

L'assemblée valide le renouvellement de l'attribution d'une subvention au voyage du collège selon les critères ci-dessus.

8) Commission d'appels d'offres

La sous-préfecture nous informe que la composition de la commission ne correspond pas aux critères demandés pour les communes de – 3 500 habitants. Elle doit être composée du maire (président), de trois membres titulaires du conseil municipal **élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**, mais aussi de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités. L'assemblée doit donc voter pour une liste de trois titulaires et une liste de trois suppléants.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité les deux listes suivantes :

Liste de titulaires :

BÉRON Jean-Paul
JULIEN Yves
DUROCHER Franck

Liste de suppléants :

CARRÉ Jacky
LE GUERN Christine
THOMAS Hubert

9) Convention « Frelons asiatiques »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord pour renouveler la convention de lutte contre les frelons asiatiques, avec la FREDON, en prenant en charge intégralement le reste à charge des particuliers.

Année 2017 :

Exemple d'une facture de 110 € (coût plafonné) :

Département :	33 €	Département :	30 % du coût plafonné à 110 €
Commune :	23 €	Commune :	30 % du restant dû
Particulier (solde) :	54 €	Particulier :	le solde

En 2017, trois interventions ont eu lieu sur la commune de Creully sur Seulles (une dans chaque commune historique) pour un coût total pour la commune de 60.90 €.

Proposition année 2018 :

Exemple d'une facture de 110 € (coût plafonné) :

Département :	33 €	Département :	30 % du coût plafonné à 110 €
Commune :	77 €	Commune :	70 % du restant dû
Particulier (solde) :	0 €	Particulier :	-

L'assemblée valide à l'unanimité la participation de la commune à hauteur de 70% du coût plafonné à 110€, en respectant une enveloppe maximale de 2 000 € (1500€ + 500€) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FREDON.

10) Conventions d'urbanisme

Monsieur le maire demande à l'assemblée leur accord afin de renouveler les conventions avec la communauté de communes Seulles Terre et Mer et Bessin Urbanisme pour l'instruction des actes d'urbanisme. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de renouveler les conventions et autorisent Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

11) Conventions de mise à disposition des bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord pour renouveler les conventions de mise à disposition relatives aux bâtiments « Office du tourisme » et « Local jeunes », avec la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité de renouveler les conventions et autorisent Monsieur le Maire à signer les deux conventions proposées par la CDC Seulles Terre et Mer.

12) Biens mobiliers : acquisition de matériel auprès de la CDC Seulles Terre et Mer

Monsieur le Maire demande l'assemblée leur accord pour acquérir le matériel listé ci-dessous (sommes déjà budgétées au BP 2018) et l'autorisation de signer tous documents relatifs à leur acquisition :

- Camion benne 3.5T IVECO	4 900 €
- Tracteur tondeuse KUBOTA F3680	3 850 €
- Tondeuse KUBOTA W721 kit mulching-moteur	840 €
- Compresseur fixe LACME LAC'air 40/300	210 €
MONTANT TOTAL	10 010 €

Les membres du conseil municipal valide l'achat de ce matériel à la CDC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à leur acquisition.

13) CNI et Passeports : dispositif mobile de recueil des données

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Mairie sera dotée punctuellement d'un dispositif de recueil des données afin de pouvoir effectuer les CNI et passeports des personnes ne pouvant pas se déplacer. Les agents seront prochainement formés. Une habilitation (du maire et de la préfecture) est obligatoire pour utiliser le dispositif. Afin de formaliser la mise à disposition du DR mobile, Monsieur le maire demande l'accord aux membres du conseil municipal de signer la convention locale avec la préfecture.

Les membres du conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture.

14) Nomination des rues du lotissement « Clos de l'Epinette » et de la Place de l'Ecole

Après un vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal retiennent :

- Rue de l'Épeautre
- Rue des Druides
- Rue de la Cervoise
- Rue Viridorix

Monsieur le Maire propose également de nommer le parking des Ecoles la « Place Cecil Newton ». Cette proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

15) École de musique : subvention exceptionnelle

L'Ecole de musique renouvelle sa demande relative à la subvention exceptionnelle pour les enfants de Creully sur Seulles. Pour le moment seuls 3 enfants de Creully sur Seulles adhèrent à l'association intercommunale de musique « La Croch'coeur ». Le conseil municipal propose un taux de subvention sur les cours (hors coût de l'adhésion et location d'instrument) :

- 50 % pour 1 enfant ;
- 60 % pour 2 enfants ;
- 70 % pour 3 enfants et plus.

POUR : 32 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (dont 1 pouvoir)

16) Organismes HLM « Les Foyers Normands » : Emprunts garantis

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que l'organisme HLM réitère sa demande de cautionnement jusqu'en 2047 et demande leur accord pour accepter cette requête.

L'assemblée valide à l'unanimité le renouvellement du cautionnement des Foyers Normands jusqu'en 2047 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

17) Logements communaux

La commune de Creully sur Seulles est propriétaire de 12 appartements mis en location, dont 4 logements sociaux situés à Villiers le Sec. La réhabilitation de ces logements ayant été effectuée via un Prêt Social Locatif (PSL), la commune ne peut l'attribuer que sur conditions de ressources.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide les grilles d'attribution des logements communaux sociaux et non sociaux, proposées par la commission logement, réunie le 22 juin dernier, et valide le principe de « glissement » au candidat suivant si le premier refuse le logement.

Afin de préserver l'anonymat des candidats, les dossiers de candidature pour le logement 2C rue de Bayeux à Villiers le Sec sont présentés par lettres. La commission logement propose un ordre de priorité établi selon le nombre de points obtenus au regard de la grille précédemment validée : C (26 pts), B (22 pts), D (10 pts), A (10 pts), E (10 pts).

Le conseil communal de Villiers le Sec s'étant réuni courant juin, souhaitait ne proposer que le dossier D.

Ce point faisant débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, si elle le souhaite, de surseoir, mais la majorité souhaite établir le vote à cette séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter à bulletins secrets une des deux propositions :

- Validation de la proposition de la commission logement

OU

- Validation du dossier D

Le conseil municipal s'est prononcé **POUR** la validation de la proposition de la commission logement (18 voix), la proposition du conseil communal de Villiers le Sec n'ayant retenu que 14 voix, à noter : 2 ABSTENTIONS.

Sont donc retenus par ordre de priorité, les dossiers : C (26 pts), B (22 pts), D (10 pts), A (10 pts), E (10 pts).

Suite à l'annonce des résultats du vote, Messieurs Yves JULIEN, Gérard GARIAN, Jean LEFRANCOIS et Madame Claudine VANSTAEN quittent la séance à 23h15.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le bail de location de l'appartement 2C rue de Bayeux à Villiers le Sec de type F3, avec le candidat C, il rappelle le loyer mensuel hors charges : 563,94 €. Le bail sera établi selon l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2018 : 127,22).

Les membres du conseil autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le bail de location avec le candidat C.

18) Informations et questions diverses

- Réunion CLECT le 27 juin prochain ;
- Défi des trois vallées le 1er juillet : besoin de bénévoles à 8h30 ;
- Exposition Roland LEFRANC en septembre 2018 ;
- Cyclo-cross début novembre 2018 dans le Parc de Château ;
- Prêt de la salle polyvalente de Saint Gabriel pour des cours de TAÏ CHI possible mais avec une participation aux frais d'entretien ;
- CAO : possible accueil de familles très prochainement ;
- Subventions Hall multiraquettes : 200 000 € de l'Etat et 145 000€ du Conseil Départemental ;
- Subventions voiries : seuls les cheminements doux de Creully (CD 35 Collège) sont acceptés ;
- Minibus livraison fin juillet ;
- Installation d'un Food Truck Creully ;
- Remerciement des membres du CCAS pour l'organisation du repas des aînés qui fut encore une belle réussite.

Séance levée à 23h45